

## **Compte rendu de séance Conseil Municipal du 28 février 2019**

Le 28 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 21 février 2019, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan, adjoints, CARRE VASSEUR Gaëlle, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique

Absent excusés:

Absent : FORITE Emmanuel, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, COILLE André

Secrétaire de séance : MARCUEÏZ Dominique

Ajout à l'ordre du jour, **modification des statuts portant ajustement des Compétences de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**, et **approbation du rapport de la CLECT du 17 décembre 2018**, accepté à l'unanimité

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2019**

Il n'y a pas de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 10 janvier 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

Intervention Mr Février, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, présentation des compétences de la CCCFG. Précisions sur le transfert de la compétence de l'éclairage public.

### **CCCFG - Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des contrôles annuels obligatoires**

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais propose un groupement de commande concernant la vérification réglementaire des équipements à savoir :

Vérification des installations électriques, vérification des installations de gaz combustibles, vérification des équipements sportifs et aires de jeux, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **CCCFG – Modification des statuts portant ajustement des Compétences de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

Suite à la fusion, vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles; vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes) ; vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ; vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ; considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ; considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes : L'harmonisation de la compétence gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire, les projets d'extension restant de compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : de ne pas approuver le projet de statuts.

### **CCCFG – Approbation du rapport de la CLECT 17 décembre 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts, vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 17 décembre 2018, ayant reçu un avis favorable, la CLECT a procédé au calcul des charges concernant le transfert de la compétence éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide : de ne pas approuver le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence éclairage public.

### **Présentation de divers devis**

Nettoyage et curage fossés à la petite Ménardière et à la Ménardière, devis accepté, la terre sera récupérée par la commune et remise vers le terrain de tennis.

Chemin de la Grouelle, deux devis ont été demandés, les entreprises seront recontactées pour avoir exactement le même descriptif.

Nettoyage façade ouest et sud de l'église, 2 devis présentés, l'entreprise Charpentier est retenue.

Modification électrique ancien presbytère, séparation du compteur salle et lagune, devis Enedis reçu des précisions sur les travaux sont à revoir avec Enedis et l'électricien.

### **Questions et informations diverses**

La région a octroyé une subvention de 43 400,00€ pour les travaux réalisés à l'ancienne école.

Téléphonie mobile, un courrier d'Orange a été reçu en mairie, un rendez-vous sera pris.

Nombreuses plaintes suite à des feux de déchets verts, Monsieur le Maire propose de faire déposer un courrier et une copie de l'arrêté du 9 juin 2017 à tous les habitants, le conseil n'est pas favorable.

Travaux presbytère, une modification a apporter au niveau du plan.

Ancienne école, les volets seront repeints en rouge basque. Modification sur le petit portail afin d'obtenir une ouverture correcte.

Proposition de Laurence PROCHASSON et Agnès GASNIER pour la mise en place d'une boîte à livres sous le préau de l'ancienne école, accepté à l'unanimité.

Fin de la séance à 23h30.